

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 mars 2025

SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFFIC - (N° 1043)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 622

présenté par

M. Falorni, Mme Bergantz, M. Martineau, M. Latombe, Mme Brocard, M. Balanant, Mme Bannier, M. Blanchet, M. Bolo, M. Cosson, M. Croizier, Mme Darrieussecq, M. Daubié, Mme Ferrari, M. Fesneau, M. Fuchs, Mme Perrine Goulet, M. Grelier, M. Gumbs, M. Isaac-Sibille, Mme Josso, M. Lecamp, Mme Lingemann, M. Mandon, M. Mattei, Mme Mette, Mme Morel, M. Ott, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, Mme Thillaye, M. Turquois et M. Philippe Vigier

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 23 BIS, insérer l'article suivant:**

L'article 434-35 du code pénal est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les dispositions prévues au deuxième alinéa du présent article sont applicables aux personnes détenues lorsque celles-ci communiquent avec une personne située à l'extérieur de l'établissement hors les cas où cette communication est autorisée en application de l'article 145-4 du code de procédure pénale ou des dispositions des articles L. 345-1 à L. 345-6 du code pénitentiaire et réalisée par les moyens autorisés par l'administration pénitentiaire »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La dramatique affaire d'Incarville le 14 mai 2024 nous rappelle que les criminels endurcis peuvent organiser leur évasion de leur cellule et continuer leur trafic mortifère.

Il est ainsi prévu de sanctionner le détenu qui communiquerait de manière illicite avec une personne se trouvant l'extérieur de l'établissement pénitentiaire.

Actuellement, l'article 435-34 du code pénal prévoit que seules les personnes se trouvant à l'extérieur de l'établissement pénitentiaire peuvent faire l'objet de sanctions pour ce type d'agissement. Cet amendement prévoit donc d'étendre l'incrimination existante au détenu en lui

interdisant de communiquer de façon illicite avec l'extérieur, y compris par la voie des communications électroniques.

Cette nouvelle écriture permettrait de sanctionner pénalement le cas médiatisé dernièrement d'un détenu qui a réussi à pirater la tablette numérique fournie par l'administration pénitentiaire et transformée par le détenu en tablette lui permettant de jouer en ligne ou de correspondre avec d'autres délinquants.